



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 23 MAI 2011.**

Le vingt-trois mai deux mille onze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc LECERF, maire.

Etaient présents :

Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baurry, M. Liot (à partir point n° 6), M. Letellier, M. Alcindor, M. Mauger, M. Bruneau, Mme Broustail, Mme Lepaon, Mme Pasquier, Mme Mullier, M. Savary, M. Hubert, Mme Touzé.

Absents :

M. Liot (ayant donné pouvoir à M. Savary) jusqu'au point n°6.
Mme Perraud (ayant donné pouvoir à Mme Broustail)
Mme Prieur (ayant donné pouvoir à M. Lecerf)
Mme Sueur, M. Leclère, M. Lafage, Mme Denis, Mme Heutte, M. Maurel, M. Vrignon, M. Pégeault, Mme Pomikal.

Secrétaire de séance : M. Muller.

1. ERDF - PARTICIPATION FINANCIERE EXTENSION RESEAU :

L'alimentation de la résidence service route d'Harcourt nécessite une extension du réseau électrique, ainsi que l'implantation sur la parcelle restée communale, d'un transformateur. Cette extension permettra également d'alimenter le futur plateau socioéducatif.

Le montant de la contribution financière de la commune est fixé à 21 171.72 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur cette contribution, étant entendu que d'autres possibilités de financement restent à vérifier, avant tout engagement.

2. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF : Chemin du Fier à Bras :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer une convention de servitudes avec ERDF, afin de permettre l'établissement sur le chemin rural dit du Fier à Bras, de deux canalisations souterraines HTA sur une longueur totale d'environ 6 mètres, avec 2 remontées sur support béton.

M. le Maire est autorisé à signer devant notaire, l'acte authentique qui régularisera cette convention.

3. ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION AVEC LA VILLE D'IFS :

La ville de Fleury-sur-Orne et la ville d'Ifs proposent aux élèves des écoles municipales de musique la possibilité de bénéficier des disciplines dispensées dans l'autre commune.

Les élèves doivent procéder à une préinscription auprès de leur école municipale de résidence, laquelle sollicite l'accord express de la commune d'accueil. S'il est favorable, l'inscription est validée par la commune de résidence qui en informe l'élève. Pour l'année 2010-2011, la participation financière de chaque collectivité est modifiée de 198 € à 207 € pour les cours d'instruments et de 90 pour les cours collectifs.

La convention à intervenir avec la ville d'Ifs fixe les modalités de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention entre les villes d'Ifs et de Fleury-sur-Orne pour un partenariat entre les deux écoles municipales de musique.

4. REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT ATTRIBUES AU PERSONNEL COMMUNAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 permettant aux assemblées délibérantes de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses que la Collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

DECIDE la revalorisation, au 1^{er} Août 2011, de la valeur faciale des titres restaurant attribués au personnel communal, en la portant à 7 € (sept euros). La participation de la Collectivité reste fixée à 50% de la contre valeur, soit 3.50 €.

PRECISE que les modalités d'attribution fixées par le règlement intérieur, approuvé par délibération du 6 mars 2006, demeurent inchangées.

5. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION :

Le conseil municipal **Prend acte** des décisions prises par le maire, au titre de cette délégation, à savoir :

5/05/2011 - n°5/2011.

Signature d'un contrat avec la Sté VEOLIA Eau, 31 Bd Bertrand à CAEN, pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 7 417 € HT par semestre, sur une période de cinq ans.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2011, intervenu le 29 mars 2011.

Considérant que le paiement des subventions est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante, dans la limite des crédits inscrits au budget de référence,

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 9 mai 2011,

DELIBERE :

Article 1. Les subventions aux associations au titre de l'exercice 2011, sont attribuées selon le tableau ci-après :

Amicale des donneurs de sang	150 €
Amicale du Personnel Communal	7 500 €
Amicale rétromobile de Fleury	200 €
APL Joly	200 €
Amicale bouliste	1 000 €
Association des jardins ouvriers	460 €
Club Pongiste	4 000 €
Comité des fêtes	3 000 €
Comité de jumelage Fleury/Ouonck	4 200 €
Comité de souvenir Juno	100 €
Coopérative scolaire école maternelle	3 900 €
Coopérative scolaire école élémentaire	13 523 €
CUCVO	150 €
FCPE Collège Marcel Pagnol	350 €
FCPE Fleury-sur-Orne	300 €

FNACA Fleury-sur-Orne	500 €
Foyer Laïque d'Education Populaire	5 000 €
Jeunesse Sportive Fleurysienne	22 500 €
<i>section boxe anglaise</i>	<i>5 000 €</i>
<i>section boxe américaine - full contact</i>	<i>4 000 €</i>
<i>section football</i>	<i>13 500 €</i>
La prévention routière	100 €
Lire à Fleury	4 000 €
Secours Populaire - antenne Fleurysienne	2 000 €
Société de chasse	500 €
UCIA Fleury-sur-Orne	1 000 €
Association UNITY	4 000 €
USEP Fleury	450 €
La Ligue de l'Enseignement	119 847 €
Mutualité Française du Calvados - RAM	17 000 €
Union Fleurysienne d'Actions Culturelles (UFAC)	18 000 €
G.R.D.R. accompagnement du GIE des femmes de la communauté rurale de Ouonck (Sénégal)	4 000 €
Total	237 930 €

Fleury-sur-Orne, le 26 mai 2011
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Marc LECERF.